

COMMUNES DE BONNARD ET BASSOU

- YONNE -

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PROTECTION DU CAPTAGE

Rapport de M. Robert LAFFITTE

Professeur au Museum National d'Histoire Naturelle

Collaborateur principal pour la carte géologique

Par lettre du 17 juin 1968, Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture de l'Yonne me demandait d'examiner le problème de la protection des captages en alluvions dans les vallées de l'Yonne, du Serein et de l'Armançon.

A cet effet, je me suis rendu à Bonnard et à Bassou le 15 Octobre 1968, en compagnie de M. BRUNO, Ingénieur des Travaux ruraux et ai procédé à l'examen des captages existants.

SITUATION DU CAPTAGE

Le captage alimentant en eau les communes de BONNARD et BASSOU situées de part et d'autre de la vallée de l'Yonn est situé sur le côté Est de la vallée immédiatement à l'Ouest de la route départementale n°164, à 500 mètres environ au Nord-Est de Bonnard. Il s'agit du captage d'une source dite Fontaine St-Martin, ayant fait l'objet d'un rapport géologique en date du 15 nov.1951.

PERIMETRES DE PROTECTION

1.- Périmètre de protection immédiate

Le captage se trouve dans un ancien méandre abandonné par la rivière et à 4 ou 5 mètres en contre-bas de la route, et à moins de deux mètres de celle-ci en plan.

Dans ces conditions, il est impossible de concevoir un périmètre normal enclos sur tout son pourtour. Celui-ci sera établi du côté Ouest à une dizaine de mètres de la source, dans la mesure où cela sera rendu possible par les droits d'usage à respecter. Du côté Est, il sera construit le long de la route sur environ 15 mètres avant et après le point situé le plus près du captage, une barrière interdisant le rejet d'ordures, déchets ou détritiques de toute sorte depuis la route.

2.- Périmètre de protection rapprochée

Il sera établi un périmètre de protection rapprochée constitué par la circonférence d'un cercle de 100 mètres de rayon centré sur la source. Dans l'intérieur de ce périmètre seront établies les servitudes indiquées en annexe. Il ne sera pas, conformément à celles-ci, autorisé de nouvelles constructions dans ce périmètre, s'ajoutant à celles qui malheureusement existent déjà.

3.- Périmètre de protection éloignée

constitué par la circonférence d'un cercle de 200 mètres de rayon, centré sur le captage ; il y sera appliqué les servitudes indiquées en annexe.

CONCLUSION

Il n'existe aucun périmètre de protection effectif autour du captage dit Fontaine St-Martin alimentant en eau potable les communes de BONNARD et BASSOU. Il serait souhaitable, pour éviter des risques de pollution, réels, de prendre les mesures préconisées ci-dessus.

Paris le 16 janvier 1969